

**SEANCE N° 1**  
**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à vingt heures et trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2019

Date d'affichage en Mairie : 17/01/2019

**Présents :** BREJON Hervé, RINEAU Marie-Christine, LEROUX Gilbert, BOUILLAUD Sylvia, PERRAUD Hubert, GABORIEAU Frédéric, MURZEAU Stéphane, Marie-Madeleine RETAILLEAU, GAUDICHEAU Aline, BIZON Marie-Christine, BRIN Stéphane, MANCEAU Sandrine, GRELLIER Fabien, BOSSARD Valérie

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** BIZON Marie-Christine

**1 - OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2019 (délibération N°2019-001)**

Monsieur le Maire informe le conseil que préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

**Dépenses d'investissement ouvertes en 2018**

Dépenses d'équipement (nouveaux crédits) au BP 2018 : 687 418,11€

Les décisions modificatives intervenues modifient à la baisse, d'un montant de 8000€ les dépenses d'équipement, soit un montant de : 679 418,11€

Par conséquent, il est possible d'ouvrir une enveloppe de crédit de 679 418,11€ x 0,25 = 169 854,53€.

**L'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :**

Opération	Chapitre - art	Libellé	montant
	Chap 20 – art 2033	Frais d'insertion	3 000€
	Chap 21 – art 2151	Réseaux de voirie	10 000€
	Chap 21 – art 2188	Autres immo corporelles	15 000€
48 – Bibliothèque	Chap 23 – art 2313	Construction en cours	141 854,53€
TOTAL GENERAL			169 854,53€

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement tel que présenté ci-dessus, avant le vote du budget principal 2019.

## **2 - MODALITES FINANCIERES DE LOCATION DE LA BOULANGERIE (délibération N°2019-002)**

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un acte de cession du fond de commerces de la boulangerie. Ainsi le fond de commerces, auparavant détenu par la SARL COUTELEAU est cédé à la SARL ADP.

Il est inscrit dans l'acte que la date d'entrée en jouissance des lieux est fixée au 01/12/2018.

Monsieur le Maire précise que l'entrée en jouissance des lieux a été repoussé, et a eu lieu à compter du 01/01/2019. Aussi il informe le conseil municipal qu'il convient de facturer le loyer uniquement à compter de cette date du 01/01/2019.

Vu le CGCT,  
Vu l'acte de cession du fond de commerces,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** l'exposé du Maire

**INDIQUE** que la facturation du loyer se fera à compter du 01/01/2019 auprès de la SARL ADP et que l'encaissement sera réalisé sur le budget annexe commerces

**CHARGE** le Maire de notifier la décision et l'autorise à recouvrer les sommes correspondantes

## **3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SYDEV POUR LE PROJET DE BIBLIOTHEQUE (délibération N°2019-003)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réhabiliter l'ancienne cantine en bibliothèque municipale.

Pour cela, une étude de faisabilité a été lancée avec l'aide de l'agence de services aux collectivités de Vendée. La restitution de l'étude a eu lieu le 21/11/2018, et correspond aux souhaits des membres du conseil municipal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux bâtiment	162 100,00 €	Région Pays de la Loire	20 000,00 €
VRD	14 000,00 €	Contrat Vendée Territoires	17 000,00 €
Architecte	22 633,00 €	Etat - 30%	74 411,00 €
Contrôle technique	2 744,00 €	Autofinancement	116 628,00 €
SPS	1 500,00 €	SyDEV	20 000,00 €
Divers	4 000,00 €		
SPL	12 980,00 €		
Assurances	5 500,00 €		
Actualisation suite études	2 582,00 €		
Mobilier	20 000,00 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>248 039,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>248 039,00 €</b>

Au vu des montants, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du SYDEV.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'exposé du Maire et l'opération projetée de réhabilitation de l'ancienne cantine en bibliothèque  
**SOLLICITE** une subvention auprès de Monsieur le Président du SYDEV

**CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer les documents correspondants

**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.

#### **4 - VALIDATION DU PROGRAMME POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE EN BIBLIOTHEQUE (délibération N°2019-004)**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer un nouveau lieu d'accueil de la bibliothèque et d'offrir une salle d'animation, en lieu et place de l'ancien restaurant scolaire.  
Par convention en date du 10 octobre 2018, la Commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation de l'ancien restaurant scolaire en espace culturel.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- Rénovation énergétique et fonctionnelle de l'ancien restaurant scolaire d'une surface de 207m<sup>2</sup>
- Aménagement d'une bibliothèque sur une surface de 128m<sup>2</sup>
- Aménagement d'une salle d'animation sur une surface de 79m<sup>2</sup> (cis locaux technique et stockage)
- Aménagement des espaces extérieures (terrasse et jardin)

■ Coût estimatif des travaux :

- 174 100.00 €HT – valeur janvier 2019

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 221.000,00 €HT Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### **DÉCIDE :**

■ D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 174 100.00 €HT – valeur janvier 2019.

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

#### **DÉCIDE :**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,
- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

#### **DONNE :**

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,

## **5 - CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES DE VENDEE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET D'AIRE ACCUEIL DE CAMPING CAR (délibération N°2019-005)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;

Le conseil municipal a, a plusieurs reprises, confirmé son intérêt pour réaliser une aire de camping-car en dessous de l'étang du bouchaud. Cela s'inscrit dans une démarche intercommunale d'optimisation de l'accueil des touristes. Le projet d'aménagement est estimé à 30 000€ HT.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, M le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet d'aire d'accueil de camping-car à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de 1 350€ HT, soit 4,5% du montant de l'opération projetée (30 000€ HT) ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer cette convention ;
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 50 – aire d'accueil

## **6 - REGULARISATION DE VOIRIE (délibération N°2019-006)**

Monsieur le Maire rappelle la désaffectation de la parcelle section A N°970 au lieu-dit la Bérie, qui est un ancien chemin rural faisant une enclave dans la propriété de M ZOLVER.

Il convient aujourd'hui de constater son déclassement.

Pour donner suite à cela, la commune propose un échange de la parcelle N°968, section A avec la parcelle N°970, section A également. Cet échange aurait lieu à titre gratuit.

La décision est soumise au vote du conseil ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** le déclassement de la parcelle A N°970 au lieu-dit la Bérie

**DONNE** son accord pour un échange de parcelle avec M ZOLVER

CHARGE le Maire de notifier la décision et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **7 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2019-007)**

### **MARCHES PUBLICS**

Marché public d'un montant de 77,69€ TTC avec la société VERRIER pour des fournitures administratives

Marché public d'un montant de 528,68€ HT avec la société REMA OUEST pour la fourniture de deux nouvelles batteries pour l'autolaveuse.

Marché public d'un montant de 392€ HT avec la société VENDEE BUREAU pour la fourniture d'un siège de bureau

#### **DIA**

DIA 15 rue du temple, pas de préemption (RIPOCHE)

DIA 7 impasse de la Vachonnière, pas de préemption (VENDEE LOGEMENT)

DIA L'ouzinière, pas de préemption (BIZON/BOSSARD)

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- conseil municipal de février : 14 février à 20h
- élection européenne : 26 mai, un seul tour
- voiries : besoin 2019 : une rencontre va avoir lieu demain matin avec la SPL pour estimer les besoins
- inondation bas de la route de Tiffauges : la commune va doubler le réseau d'EP
- l'ensemble des membres sont invités à compléter l'enquête relative à la PCAET
- Frédéric GABORIEAU fait état d'une communication de la société privée Koba CIVIQUE pour développer la communication.
- stage de sécurité routière pour les seniors : succès : plus de 60 inscrits
- proposition reçu pour équiper la dive d'un lave-vaisselle : 1 100€ HT
- FREE va implanter une borne ADSL sur la commune
- malgré des dizaines de relance auprès d'ORANGE, nous n'avons pas de confirmation de mise en service de l'antenne relais car aucune amélioration.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.